

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 202-225-1915 accordant une allocation annuelle de cent francs à la Société de l'Histoire des Colonies.

n° 202-225-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 juillet 1915

Numéro JO
n° 225 du 31/07/1915

Date du numéro
31 juillet 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1881

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la dépêche Ministérielle du 27 Mai 1915

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une allocation annuelle de cent francs est souscrite au budget local au profit de la « Société de l'Histoire des Colonies ».

Art.2

Un crédit de pareille somme sera, en conséquence, ouvert au Budget de l'exercice 1916 (

chapitre 12, art. 3 pour permettre de faire face arcelte.dépense. En ce qui concerne l'exercice en cours, elle sera imputée au chapitre 13 « Dépenses Imprévues ».

Art 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. SIMONI.